



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/4/12  
26 janvier 2006

Original: FRANÇAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Quatrième session  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 15 MARS 2006, INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Situation des droits de l'homme à Cuba\***

**Rapport présenté par la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire  
des Nations Unies aux droits de l'homme, Christine Chanet**

---

\* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin d'inclure les informations les plus récentes.

## Résumé

Conformément au mandat qui lui a été confié dans les résolutions 2002/18, 2003/13, 2004/11 et 2005/12 de la Commission des droits de l'homme et que le Conseil des droits de l'homme a prorogé dans sa décision 1/102, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, chargée d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba, a tenté à plusieurs reprises de prendre contact avec les autorités cubaines pour engager avec elles un dialogue afin de mener à bien son mandat.

La Représentante personnelle de la Haut-Commissaire n'a reçu aucune réponse des autorités cubaines. Au contraire, celles-ci, notamment le Ministre des affaires étrangères, devant le Conseil des droits de l'homme le 26 septembre 2006, ont réitéré leur refus de reconnaître son mandat.

En dépit de ces difficultés, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire s'est efforcée d'évaluer d'une manière objective et impartiale l'évolution de la situation des droits civils et politiques à Cuba, conformément à son mandat. Elle a entendu les organisations non gouvernementales (ONG). Elle a pris connaissance de tous les documents intéressant Cuba mis à sa disposition par les services du Haut-Commissariat et les rapporteurs spéciaux. La Représentante personnelle de la Haut-Commissaire a également pris connaissance du rapport 2005 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

Des aspects positifs doivent être à nouveau relevés en matière de droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé, pour lesquels les autorités cubaines font d'importants efforts, notamment budgétaires.

Ces efforts sont d'autant plus notables qu'ils doivent affronter les effets désastreux, persistants et aggravés en 2004 de l'embargo qui frappe la population cubaine depuis plus de 40 ans sur le plan économique et social, ainsi qu'à l'égard des droits civils et politiques.

L'embargo a spécialement été étendu après le renforcement des restrictions économiques et financières, comprenant entre autres des limitations importantes à la circulation des personnes, imposées par les États-Unis d'Amérique en mai 2004. Il comprenait notamment la restriction du poids du bagage accompagné, des restrictions sur les visites des familles, prévues une fois tous les trois ans, la réduction des échanges en matière d'éducation ainsi que des restrictions concernant tout échange lié au sport.

Le 8 novembre 2006, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante des États Membres la résolution 61/11 sur la nécessité de lever l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis.

La tension entre Cuba et les États-Unis crée un climat peu propice au développement des libertés d'expression et de réunion. Les lois américaines et les financements apportés à «la construction de la démocratie à Cuba» font apparaître les opposants politiques sur l'île comme des sympathisants de l'étranger et donnent l'occasion aux autorités cubaines de renforcer la répression à leur endroit.

Il convient de rappeler à nouveau la vague de répression sans précédent intervenue en mars-avril 2003 à Cuba prenant prétexte du rôle actif joué par le représentant des intérêts américains à La Havane auprès des opposants politiques. Près de 80 personnes appartenant à la société civile ont été arrêtées. Elles ont été jugées et condamnées à de très lourdes peines de prison allant de 6 à 28 ans, soit sur le fondement de l'article 91 du Code pénal, soit sur la base de ce même texte combiné à la loi n° 88 réprimant des actes «contre l'indépendance et l'intégrité de l'État».

Les poursuites incriminaient la publication d'articles ou d'interviews à travers les médias, la communication avec des ONG internationales et des exilés aux États-Unis ou en Europe, la possession de cassettes audio ou vidéo en provenance de la Section des intérêts américains à La Havane, la communication avec des groupes sans reconnaissance officielle: syndicats, associations professionnelles, académies cubaines indépendantes.

Les personnes arrêtées ont été jugées dans des délais très courts: quelques semaines, voire quelques jours au cours de procès non publics. Les prévenus étaient assistés d'avocats n'appartenant pas à des barreaux indépendants. Elles sont actuellement détenues dans des conditions de santé physique et mentale qui suscitent une inquiétude d'autant plus grande que des informations très succinctes, voire inexistantes ont été données par les autorités cubaines à leur sujet, soit à la Haut-Commissaire, soit aux rapporteurs spéciaux signataires des appels urgents.

En 2005 et en 2006, de nouvelles arrestations et condamnations disproportionnées à l'encontre de personnes manifestant des opinions politiques dissidentes sont intervenues.

L'appel lancé aux autorités cubaines le 28 juillet 2005 par la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire est resté sans réponse.

En 2006, neuf appels urgents ont été lancés par les procédures spéciales (le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible) soit séparément, soit en commun.

Aussi, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire formule 10 recommandations permettant, d'une part, de mettre fin à la situation présente en restaurant la garantie des droits fondamentaux des citoyens dans le pays et, d'autre part, d'assurer la protection internationale de ces droits par l'adhésion de Cuba au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'aux deux Protocoles facultatifs s'y rapportant et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1 – 4	5
I. FACTEURS ENTRAVANT LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'HOMME À CUBA .....	5 – 11	7
II. ASPECTS POSITIFS .....	12 – 17	7
III. SUJETS DE PRÉOCCUPATION .....	18 – 31	7
IV. CONCLUSIONS .....	32 – 34	9
V. RECOMMANDATIONS .....	35	9
Annexe: Liste des personnes de la société civile arrêtées en mars-avril 2003 toujours en détention .....		11

## Introduction

1. Dans sa résolution 2002/18, la Commission des droits de l'homme a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre les dispositions voulues pour l'envoi d'un représentant personnel afin que le Haut-Commissariat coopère à l'application de la résolution avec le Gouvernement cubain. Dans sa résolution 2003/13, la Commission, exprimant sa satisfaction pour la nomination de Christine Chanet comme Représentante personnelle de la Haut-Commissaire, a demandé au Gouvernement cubain de la recevoir et de lui accorder toutes les facilités nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Cette demande a été réitérée par la Commission dans sa résolution 2004/11. Dans sa résolution 2005/12, la Commission a renouvelé le mandat de la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire. En 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger son mandat, dans sa décision 1/102.
2. Les 6 février et 12 mai 2003, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire, par lettre adressée au Représentant permanent de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a invité les autorités cubaines à la rencontrer pour envisager avec elle un dialogue constructif. Le 30 mai 2003, la Haut-Commissaire a appuyé cette demande par la même voie. Le 26 juin 2003, les autorités cubaines ont fait savoir à la Haut-Commissaire qu'elles ne reconnaissaient pas le mandat de sa Représentante personnelle.
3. Néanmoins, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire a tenté de nouer un contact avec les autorités cubaines chaque année et, en dernier lieu, les 19 et 28 juillet 2005. Ses demandes, comme les précédentes, sont restées sans réponse.
4. Face à cette situation, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire a recueilli des informations auprès des rapporteurs spéciaux thématiques de la Commission ayant eu à connaître la situation des droits de l'homme à Cuba dans la période considérée, et des ONG. Elle a étudié le rapport 2005 de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur le sujet.

## I. FACTEURS ENTRAVANT LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'HOMME À CUBA

5. L'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba depuis plus de 40 ans est régulièrement condamné par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis 14 ans. En dépit des résolutions adoptées, le blocus initial a été renforcé en 1992 par la loi Torricelli (*Cuban Democracy Act*) et en 1996 par la loi Helms-Burton (*Cuban Liberty and Democratic Solidarity Act*).
6. Dans sa résolution 58/7 du 4 novembre 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'impact de l'embargo contre Cuba, compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international. Dans son rapport des 28 août et 5 octobre 2004 (A/59/302, Part I et Part II), le Secrétaire général a transmis les réponses des gouvernements et des organes des Nations Unies sur l'application de cette résolution.
7. Les restrictions imposées par l'embargo contribuent à priver Cuba d'un accès vital aux médicaments, aux nouvelles technologies scientifiques et médicales, à la nourriture, ainsi qu'au

traitement chimique de l'eau, et à l'électricité. Les effets désastreux de l'embargo sur les droits économiques, sociaux et culturels de la population cubaine sont dénoncés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (voir tous les rapports de ces institutions spécialisées parus en 2002).

8. L'embargo, en particulier les lois Torricelli et Helms-Burton, a aussi de sérieuses conséquences sur la situation des citoyens cubains au regard des droits civils et politiques en provoquant une réaction des autorités cubaines, qui saisissent l'occasion donnée par l'ingérence d'un État étranger dans la politique intérieure cubaine pour adopter des lois répressives, telle la loi n° 88, dite «loi sur la protection de l'indépendance nationale et économique de Cuba». Ainsi que le notait en 1997 Carl-Johan Groth, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme à Cuba, dans son rapport soumis à la cinquante-troisième session de la Commission: «... les États-Unis [par les lois précitées] s'arrogent le droit d'essayer d'imposer de l'extérieur des règles qui passent Cuba du système actuel à un système plus pluraliste...» (E/CN.4/1997/53, par. 46).

9. En conséquence, de nombreux citoyens cubains qui sont considérés par le Gouvernement cubain comme s'inscrivant dans cette démarche sont qualifiés de «mercenaires au service de l'étranger» devant tomber sous le coup des lois répressives telles que la loi n° 88.

10. Le Président Carter, lorsqu'il rédigeait son rapport du 21 mai 2002 à la suite de sa visite à Cuba, relevait que les dissidents les plus connus sont unanimes pour s'opposer au renforcement d'un discours très dur de la part des États-Unis à l'égard de Cuba ainsi qu'à tout financement de leurs activités – celui-ci risquant d'accréditer la thèse, répétée de longue date par le Président Castro, selon laquelle ils sont des «laquais de Washington».

11. Les difficultés rencontrées par la population cubaine en raison de l'embargo se sont aggravées depuis 2004, notamment à la suite du renforcement des restrictions économiques et financières imposées par les États-Unis au mois de mai. D'importantes limitations à la circulation des personnes et des biens ont complété ces mesures. Ainsi:

- Les visites des familles cubano-américaines sont limitées à une fois tous les trois ans au lieu d'une par an;
- Les familles ne peuvent plus envoyer de colis qu'à des parents proches immédiats;
- La somme journalière autorisée par personne pour une visite à Cuba est réduite des deux tiers.

Ces restrictions persistantes constituent des immixtions arbitraires dans la vie privée et familiale des personnes ainsi que des entraves disproportionnées à leur liberté de circulation, portant en conséquence atteinte à l'exercice de leurs droits fondamentaux.

## II. ASPECTS POSITIFS

12. Malgré un environnement particulièrement défavorable, les efforts, notamment budgétaires, menés par le Gouvernement cubain lui ont permis de soutenir un système de santé de bon niveau qui a contribué à faire reculer la mortalité infantile et allonger l'espérance de vie de tous les citoyens.
13. En matière d'éducation, 100 % des enfants sont scolarisés et les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'UNESCO placent Cuba dans le peloton de tête des États Membres des Nations Unies pour la réussite scolaire, notamment en mathématiques.
14. L'analphabétisme est en voie de disparition (0,2 %).
15. Dans le domaine de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, depuis 1996 le taux d'emploi des femmes dans le secteur public atteint 49,6 %, et la présence des femmes à l'Assemblée nationale et dans la magistrature et leur accès à des postes de responsabilité n'a cessé de croître.
16. Cuba a ratifié un certain nombre de conventions dans le domaine des droits de l'homme et présenté des rapports aux organes de surveillance de l'application des traités concernés.
17. En 2004, les autorités cubaines ont libéré, pour raisons de santé, 18 personnes détenues, et, en 2006, Héctor Palacios Ruíz a été libéré pour des raisons de santé et de manière conditionnelle.

## III. SUJETS DE PRÉOCCUPATION

18. Un sujet de préoccupation concerne toujours, en premier lieu, l'arrestation en mars-avril 2003 de près de 80 personnes. Elles sont considérées comme arbitrairement détenues par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, qui, dans son avis n° 9/2003, les a classées comme personnes détenues en contradiction avec les articles 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir E/CN.4/2004/3/Add.1). Ces personnes ont été arrêtées alors qu'elles exerçaient des activités de journalistes, d'écrivains, de membres d'associations, de défenseurs des droits de l'homme ou de membres de partis politiques et de syndicats d'opposition.
19. La plupart des personnes détenues soutiennent le projet Varela, qui consiste en la diffusion d'une pétition pour recueillir des signatures en vue d'organiser un référendum sur la modification du système électoral et sur la promotion d'autres réformes législatives.
20. Les charges retenues contre les personnes poursuivies relèvent, pour certaines, exclusivement de l'article 91 du Code pénal cubain, réprimant les actes contre l'indépendance ou l'intégrité de l'État et, pour d'autres, du même article combiné à la loi n° 88, loi sur la protection de l'indépendance nationale et économique de Cuba.
21. Plusieurs personnes poursuivies se sont vu reprocher des faits tels qu'avoir reçu des fonds de pays étrangers ou avoir exercé des activités considérées comme subversives par l'État, avoir donné des interviews à Radio Martí, réseau émettant à partir des États-Unis, avoir communiqué avec des organisations internationales des droits de l'homme, avoir possédé du matériel radio ou vidéo, avoir participé à des syndicats, associations, académies jugés «contre-révolutionnaires».

22. Ces personnes ont été jugées dans des délais très brefs, parfois en quelques jours, ce qui ne leur a pas permis de disposer d'un temps suffisant pour préparer leur défense. Ni avocats indépendants, ni diplomates, ni journalistes étrangers n'ont eu le droit d'assister à ces procès. Des peines de 6 à 28 ans d'emprisonnement ont été prononcées.
23. En outre, de nouvelles arrestations et condamnations sont intervenues en 2005 et en 2006 à l'encontre de personnes ayant manifesté ouvertement leurs opinions politiques dissidentes. Celles-ci ne cessent de subir des actes de harcèlement, d'intimidation et de censure lorsqu'elles ne sont pas détenues.
24. Le 28 juillet 2005, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire et, le 26 juillet 2005, le Rapporteur spécial sur la question de la torture joint au Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, au Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme et au Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire ont lancé un appel urgent pour obtenir des informations sur la situation de neuf personnes encore détenues à la suite de l'interpellation de 33 personnes par les services de sécurité alors qu'elles manifestaient à La Havane le 22 juillet 2005 devant l'ambassade de France.
25. Ces personnes sont: Santiago Valdeolla Pérez, Julio César López Rodríguez, Francisco Mouré Saladrigas, Oscar Mario González, Miguel López Santos, Jesús Adolfo Reyes, Raúl Martínez Prieto, Ricardo Medina Salabarría et René Gómez Manzano.
26. La Représentante personnelle de la Haut-Commissaire n'a pas reçu de réponse à sa demande d'informations du 28 juillet 2005.
27. Des journalistes et des parlementaires européens ont été expulsés de Cuba en mai 2005.
28. Selon Amnesty International, René Montes de Oca Martija, Roberto de Jesús Guerra Pérez, Emilio Leyva Pérez, Lázaro Alonso Román et Manuel Pérez Soria doivent être jugés les 19 et 20 décembre 2006 pour désordre public. Ils ont été arrêtés le 13 juillet 2005 pour avoir participé à une manifestation pacifique. Des inquiétudes sérieuses pèsent sur ce procès dès lors que, ainsi que le note la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la justice à Cuba n'offre pas de garanties d'indépendance.
29. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et le Groupe de travail sur la détention arbitraire ont, au cours de l'année 2006 adressé un appel urgent aux autorités cubaines, à neuf reprises; le Gouvernement cubain soit n'a pas répondu à leur appel, soit a contesté les faits dénoncés.
30. Enfin, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire est alarmée par les allégations de mauvais traitements en détention présentées par les familles des prisonniers. L'alimentation et l'hygiène sont défectueuses et les soins médicaux inexistantes ou mal adaptés. L'isolement total est imposé à certains détenus, tandis que d'autres doivent subir une promiscuité dangereuse avec des condamnés de droit commun. Les humiliations et même les coups infligés aux détenus par

leurs gardiens ont été dénoncés à plusieurs reprises. Les familles rencontrent de multiples difficultés pour communiquer avec leurs parents détenus.

31. Plusieurs détenus ont observé des grèves de la faim particulièrement éprouvantes. À cet égard, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire a pris note de l'appel de l'Union européenne du 29 septembre 2005 en faveur de trois grévistes de la faim.

#### IV. CONCLUSIONS

32. Une aggravation des difficultés liées à l'embargo est à noter au cours de la période examinée par le présent rapport.

33. Cinquante-neuf personnes demeurent détenues arbitrairement selon l'avis n° 9/2003 du Groupe de travail sur la détention arbitraire. À ces détentions viennent s'ajouter les nouvelles arrestations et détentions intervenues en 2005 et en 2006.

34. Aussi, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire estime qu'aux souffrances infligées à la population cubaine par les effets de l'embargo viennent s'ajouter des restrictions aux droits et libertés fondamentaux des personnes auxquelles les autorités cubaines ont le pouvoir de mettre fin. En vue de parvenir aux progrès souhaités par les résolutions susmentionnées, la Représentante personnelle de la Haut-Commissaire renouvelle ses précédentes recommandations.

#### V. RECOMMANDATIONS

35. **La Représentante personnelle de la Haut-Commissaire recommande au Gouvernement cubain:**

**a) L'arrêt des poursuites à l'encontre des citoyens qui exercent les droits garantis par les articles 18, 19, 20, 21 et 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;**

**b) La mise en liberté des personnes détenues qui n'ont commis aucune violence contre les personnes et les biens;**

**c) La révision des lois qui conduisent à sanctionner pénalement l'exercice des libertés d'expression, de manifestation, de réunion et d'association, notamment la loi n° 88 et l'article 91 du Code pénal, afin de mettre ces dispositions législatives en conformité avec les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme citées ci-dessus;**

**d) Le maintien sans exception du moratoire institué en 2000 relatif à la peine de mort, en vue de l'abolition de cette peine;**

**e) La mise en œuvre d'une réforme de la procédure pénale afin de la mettre en conformité avec les exigences des articles 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;**

**f) L'institution d'une instance permanente indépendante destinée à recevoir les plaintes des personnes qui se disent victimes de violations de leurs droits fondamentaux;**

**g) La révision de la réglementation relative aux entrées et sorties du territoire afin de garantir la liberté de circulation telle que définie par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;**

**h) L'autorisation pour les organisations non gouvernementales d'entrer à Cuba;**

**i) La promotion du pluralisme en matière d'associations, de syndicats, d'organes de presse et de partis politiques sur le territoire national;**

**j) L'adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'aux Protocoles facultatifs s'y rapportant et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.**

**Annexe**

**LISTE DES PERSONNES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ARRÊTÉES  
EN MARS-AVRIL 2003 TOUJOURS EN DÉTENTION**

1. **Nelson Alberto Aguiar Ramírez**, Président du Parti orthodoxe de Cuba, 13 ans d'emprisonnement pour activités antigouvernementales sur le fondement de la loi n° 88.
2. **Pedro Pablo Alvares Ramos**, Président du CUTC (syndicat indépendant), 25 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
3. **Pedro Argüelles Morán**, directeur de l'agence de presse Coopérative indépendante des journalistes, membre du Comité cubain pour les droits de l'homme, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
4. **Víctor Rolando Arroyo Carmona**, membre du Forum pour la réforme et de l'Union pour les journalistes et les écrivains indépendants (UPECI), 26 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
5. **Mijail Barzaga Lugo**, membre de l'Organisation du 30 novembre, 15 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
6. **Oscar Elias Biscet Gonzalez**, Président de la Fondation Lawton pour les droits de l'homme, 25 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
7. **Marcelo Cano Rodríguez**, médecin, membre de la Commission cubaine des droits de l'homme et de la réconciliation nationale (CCDHRN) et membre du Collège médical indépendant de Cuba, condamné à 18 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88 et de l'article 91 du Code pénal.
8. **Eduardo Díaz Fleitas**, membre du Mouvement d'opposition 5 août, 21 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
9. **Antonio Ramón Díaz Sánchez**, membre du Mouvement chrétien de libération, membre actif du Comité pour le projet Varela, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
10. **Alfredo Rodolfo Domínguez Batista**, membre du Mouvement chrétien de libération et membre actif du Comité pour le projet Varela, 14 ans d'emprisonnement.
11. **Alfredo Felipe Fuentes**, membre du Comité pour le projet Varela, 26 ans d'emprisonnement.
12. **Efrén Fernández Fernández**, membre de l'exécutif du Mouvement chrétien de libération et militant en faveur du projet Varela, 12 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.

13. **Juan Adolfo Fernández Sainz**, journaliste à l'agence Patria, 15 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
14. **José Daniel Ferrer García**, militant en faveur du projet Varela et coordonnateur du Mouvement chrétien de libération, 25 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
15. **Luis Enrique Ferrer García**, membre du Mouvement chrétien de libération, coordonnateur du projet Varela à Las Tunas, 28 ans d'emprisonnement.
16. **Próspero Gainza Agüero**, membre du Mouvement national de résistance civique Pedro Luis Boitel, 25 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
17. **Miguel Galván Gutierrez**, journaliste à l'agence non officielle Havana Press, coordonnateur du projet Varela, 26 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal et de la loi n° 88.
18. **Julio César Galvez Rodríguez**, collaborateur à l'organisation non officielle Cuba Free Press, 15 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
19. **José Luis García Paneque**, chirurgien, directeur de l'agence de presse non officielle Libertad, 24 ans d'emprisonnement et confiscation de son matériel médical et de communication sur le fondement de l'article 91 du Code pénal et de la loi n° 88.
20. **Ricardo Severino González Alfonso**, journaliste possédant une librairie privée, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal pour publications agressives et mensongères contre le Gouvernement cubain.
21. **Diosdado González Marrero**, militant politique, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
22. **Léster González Penton**, journaliste indépendant, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
23. **Alejandro González Raga**, journaliste, 14 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
24. **Jorge Luis González Tanquero**, membre du mouvement indépendant Carlos Manuel de Céspedes, militant en faveur du projet Varela, 20 ans d'emprisonnement.
25. **Leonel Grave de Peralta Almenares**, militant en faveur du projet Varela, propriétaire d'une librairie indépendante, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
26. **Iván Hernández Carrillo**, journaliste à l'agence indépendante Patria, 25 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88. Il lui était notamment reproché d'avoir un ordinateur venant des États-Unis.

27. **Normando Hernández González**, directeur du Collège des journalistes indépendants, 25 ans d'emprisonnement, notamment sur le fondement de l'article 91 du Code pénal, pour avoir critiqué le Gouvernement sur Radio Martí.
28. **Juan Carlos Herrera Acosta**, journaliste indépendant dans la province de Guantanamo, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
29. **Regis Iglesias Ramírez**, porte-parole du Mouvement chrétien de libération, militant en faveur du projet Varela, 18 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
30. **José Ubaldo Izquierdo Hernández**, libraire militant à La Havane, 16 ans d'emprisonnement.
31. **Reinaldo Miguel Labrado Peña**, membre du Mouvement chrétien de libération et militant en faveur du projet Varela, six ans d'emprisonnement.
32. **Librado Ricardo Linares García**, Président du Mouvement cubain de réflexion, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal, accusé d'activités contre-révolutionnaires telles que réunions, conférences et séminaires.
33. **Héctor Fernando Maseda Gutiérrez**, journaliste indépendant, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal et de la loi n° 88. Son fax, sa machine à écrire, ses livres, certains de ses articles ont été confisqués.
34. **José Miguel Martínez Hernández**, militant en faveur du projet Varela, tenant une librairie privée, 13 ans d'emprisonnement.
35. **Luis Milán Fernández**, médecin, membre de l'organisation non officielle Collège médical de Cuba, 13 ans d'emprisonnement.
36. **Nelson Moliné Espino**, Président de la Confédération des travailleurs démocratiques de Cuba (non officielle), 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
37. **Angel Juan Moya Acosta**, militant, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
38. **Jesús Mustafa Felipe**, militant en faveur du projet Varela, 25 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
39. **Felix Navarro Rodríguez**, militant en faveur du projet Varela, 25 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
40. **Pablo Pacheco Avila**, journaliste indépendant, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.

41. **Arturo Pérez de Alejo Rodríguez**, Président de l'organisation des droits de l'homme Frente Escambray, militant en faveur du projet Varela, 20 ans d'emprisonnement.
42. **Omar Pernet Hernández**, chef du Mouvement national pour les droits de l'homme Mario Manuel de la Peña, 25 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
43. **Horacio Julio Piño Borrego**, militant en faveur du projet Varela, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
44. **Fabio Prieto Llorente**, journaliste indépendant, 20 ans d'emprisonnement.
45. **Alfredo Manuel Pulido López**, journaliste indépendant, militant en faveur du projet Varela et membre du Mouvement chrétien de libération, 14 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
46. **José Gabriel Ramón Castillo**, professeur, militant à Santiago, 20 ans d'emprisonnement.
47. **Arnaldo Ramos Lauzerique**, membre de l'Institut cubain des économistes indépendants, 18 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
48. **Blas Giraldo Reyes Rodríguez**, militant en faveur du projet Varela, il tient une librairie indépendante à Sancti Spiritu, coordonnateur du Mouvement chrétien de libération, 25 ans d'emprisonnement.
49. **Alexis Rodríguez Fernández**, coordonnateur du Mouvement chrétien de libération à Palra Soriano, militant en faveur du projet Varela, 15 ans d'emprisonnement.
50. **Omar Rodríguez Saludes**, directeur de l'agence de presse indépendante Nueva Prensa, photographe, 27 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
51. **Omar Moisés Ruíz Hernández**, journaliste indépendant, 18 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
52. **Claro Sánchez Altarriba**, militant à Santiago, 15 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
- 53 et 54. **Ariel et Guido Sigler Amaya**, militants du mouvement non officiel Option alternative à Matanzas, condamnés à 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
55. **Ricardo Silva Gual**, médecin, membre du Mouvement chrétien de libération, 10 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.

56. **Fidel Suárez Cruz**, fermier militant d'opposition à Piñas del Río, il tient une librairie privée, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
57. **Manuel Ubals González**, Président du mouvement non officiel Conseil pour la liberté de Cuba, 20 ans d'emprisonnement sur le fondement de la loi n° 88.
58. **Héctor Raúl Valle Hernández**, militant syndicaliste, 12 ans d'emprisonnement sur le fondement de l'article 91 du Code pénal.
59. **Antonio Augusto Villareal Acosta**, militant en faveur du projet Varela, 15 ans d'emprisonnement.

-----